

**Au Groupe d'Etude sur le Congo**  
**Center on international cooperation**  
**New York University**  
[info@congoresearchgroup.org](mailto:info@congoresearchgroup.org)

Kinshasa, le 8 Août 2017

A l'attention particulière de Mr Éric P. Rasmussen,

**Concerne : Affaire ADRUPIAKO contre le GEC**

Vous connaissez déjà ma qualité de conseil de Monsieur Emmanuel ADRUPIAKO en l'affaire visée sous rubrique.

J'ai pris connaissance de votre courriel du 1<sup>er</sup> août 2017 par lequel vous répondiez au mien du 28 juillet dernier. Dans votre susdit courriel, vous vous contentez d'affirmer sans en rapporter la preuve, avoir pris contact avec mon client via son WhatsApp avant la publication de votre rapport sur les richesses du Président.

Mon client tient à vous livrer sa part de vérité, celle qu'il aurait pu vous exposer si vous l'aviez contacté par courrier ordinaire ou électronique. Dès lors, il vous revient d'en assurer la publication afin d'éclairer la religion de vos lecteurs.

Voudriez-vous trouver, en pièce jointe, le droit de réponse de Monsieur Emmanuel ADRUPIAKO. Je vous en souhaite bonne réception.

Il résulte de la version des faits de mon client plusieurs éléments qui vous aurez certainement empêché de le citer dans votre rapport si tant est qu'il n'a rien entrepris qui ait pu enrichir, directement ou indirectement, le Président ; et encore moins la famille de celui-ci.

Premièrement, il relève que les sociétés ACACIA et KWANGO visées dans ledit rapport ont été constituées dans le courant de l'année 2003 à l'initiative d'un expert, en la personne de Monsieur Jean KAMANJI, et ce dans le contexte de la mise en place du code minier et de la publication du cadastre minier par le gouvernement congolais avec l'appui de la Banque mondiale. Votre rapport ne fait nullement mention de Jean KAMANJI, et ne renseigne point sur les circonstances l'ayant conduit à ouvrir le capital de ces sociétés, d'abord, à mon client ; et ensuite, après plusieurs mois, à la sœur du président Kabila.

Deuxièmement, il souligne que les deux sociétés n'ont jamais dépassé le stade de recherche jusqu'à ce jour, plus de quatorze ans après leur constitution. Elles n'ont pas sollicité et obtenu des permis d'exploitation au motif pris de ce qu'elles n'ont pas encore découvert des gisements certifiés économiquement viables pour passer à la phase d'exploitation. Dans ces conditions, elles ne peuvent pas générer des richesses. C'est d'ailleurs pourquoi elles se déclarent en cas de force majeure pour ne pas payer des impôts dès lors qu'elles ne produisent pas encore.

Sans nul doute, et comme relevé dans mon précédent courriel, votre rapport trace une expertise non approfondie, et à tout le moins partielle, approximative et sans consistance.

A tout bien considérer, votre rapport est manifestement en défaut de démontrer le rôle joué par mon client dans l'enrichissement du Président et de sa famille.

Il eût été pertinent pour des chercheurs d'un groupe d'étude de faire preuve de rigueur dans le traitement des éléments sensibles susceptibles de porter atteinte à l'honneur et à la dignité d'autrui.

Il n'est jamais tard pour bien faire.

Je vous remercie, à l'avance, des dispositions utiles que vous voudrez bien prendre diligemment pour publier le droit de réponse de mon client.

Salutations cordiales.

**Willy NGASHI NGASHI**

Avocat aux barreaux de Bruxelles (Belgique)  
et de Kinshasa/Gombe (DRC)